

Arrêté fédéral
sur l'accord de libre-échange entre les Etats
de l'AELE et les Etats de la SACU ainsi que sur
l'accord agricole entre la Suisse et les Etats de la SACU

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message contenu dans le rapport du 10 janvier 2007 sur la politique
économique extérieure²,

arrête:

Art. 1

¹ Les accords suivants sont approuvés:

- a. accord de libre-échange du 1^{er} juillet 2006 entre les Etats de l'AELE et les Etats de la SACU (appendice 2);
- b. accord agricole du 1^{er} juillet 2006 entre la Suisse et les Etats de la SACU (appendice 3).

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2007 851

Arrêté fédéral sur l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats de la SACU ainsi que sur l'accord agricole entre la Suisse et les Etats de la SACU (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.02.2007
Date	
Data	
Seite	969-970
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 309

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.